

Délibération du Conseil Municipal - Séance du 11/04/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
12	10	11

Vote		
Pour	Contre	Abstentions
11	0	0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/04/2024
Mise en ligne sur le site internet le 15/04/2024

L'an 2024, le 11 Avril à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Veaugues s'est réuni à la Salle du Conseil - Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PELÉ Jean-Yves, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/04/2024.

Présents : M. PELÉ Jean-Yves, Maire, Mmes : DESIEAUX Christelle, GODELU Delphine, LECLERE-PIERRE Christel, THIROT Sylvie, THOMAS Valérie, MM : DOUCET Yann, JOULIN Dominique, JOULIN Laurent, MILLET Jean-Luc

Excusée ayant donné procuration : Mme GIRALDO Ludivine à Mme THIROT Sylvie

Excusé : M. COLIN Pascal

A été nommé secrétaire : Mme THIROT Sylvie

D24_009 – Fixation de la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les opérateurs de télécommunications (RODP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.47, R20.45 et R20.54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les tarifs maximum prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication. A savoir, pour 2006 :
 - 30.00 € par kilomètre et par artère en souterrain
 - 40.00 € par kilomètre et par artère en aérien
 - 20.00 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines, sous répartiteur, armoire de dégroupage)
- **DECIDE** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 12/04/2024

Le Maire,
Jean-Yves PELÉ

Le secrétaire,
Mme THIROT Sylvie

